



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents :** BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Nombre de membres en  
exercice : 13

**Étaient absents excusés :** Frédéric BUTTET, ayant donné pouvoir à CHANUT Jean-Luc  
Cécile LAMBOROT, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile

Nombre de membres  
présents : 11

**Secrétaire de séance :** CORRE Michelle

Date de convocation :  
03/10/2024

**Secrétaire Générale de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

## **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 09 septembre 2024.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

## **Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.**

Le Maire fait part de la conférence des Maires qui aura lieu le 10 octobre à 19h à l'intercow, en présence de la CAF. Il y sera discuté du bilan et des enjeux de la prochaine CTG (Convention Territoriale Globale) 2025-2029.

Le Maire ne pourra assister à cette réunion, il souhaiterait être représenté par un élu connaissant le monde de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale et de la CAF, afin de rapporter les éléments évoqués au cours de cette conférence aux membres du conseil municipal, sachant que les 29 communes sont signataires de cette CTG et devront se prononcer par un vote au niveau communal.

Il demande donc à Sébastien GROUILLER et Corinne JONON qui, de part leur profession, sont qualifiés pour assister à cette conférence.

Après avoir consulté leurs agendas respectifs, ils confirmeront ou non leur disponibilité le plus rapidement possible.

Roland BASSEUIL demande si tout est OK concernant le PLUi, le Maire lui répond que tout a été revérifié par Frédéric BUTTET et que la délibération a été votée à l'unanimité de membres présents au dernier conseil municipal et transmise au contrôle de légalité et à la communauté de communes.

Michelle CORRE fait un compte-rendu de la réunion sur les mobilités actives à laquelle elle a assisté.

Michelle CORRE fait un compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire.

### **Point 3 : Projet photovoltaïque terrain Le Fromental.**

Le Maire rappelle le projet photovoltaïque sur le terrain Le Fromental. Il rappelle également qu'il avait été décidé au dernier conseil municipal de reporter le vote car le conseil municipal souhaitait connaître le point de vue du service juridique de l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL) sur la promesse de bail emphytéotique proposé par la société.

L'AMSL a répondu ne voir aucun problème dans le document présenté.

Le conseil municipal souhaiterait d'abord s'assurer que le projet est réalisable, notamment par rapport au périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF) avant de s'engager.

Il est décidé de demander à la société de contacter les services de l'ABF pour connaître leur position sur un tel projet.

Ce point est donc reporté à une prochaine réunion.

### **Point 4 : SPANC, adhésion de 4 nouvelles communes.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes de Amanzé (délibération du 27/05/2024), Anzy le Duc (délibération du 12/04/2024), Montceaux l'Etoile (délibération du 31/05/2024) et St Germain en Brionnais (délibération du 08/03/2024) ont sollicité leur adhésion au SPANC du Brionnais créé, par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 23 septembre 2024, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a accepté les adhésions des communes de Amanzé (113 ANC), Anzy le Duc (182 ANC), Montceaux l'Etoile (135 ANC) et St Germain en Brionnais (115 ANC) au 01 janvier 2025, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers.

Les visites systématiques commenceront dès 2026.

Ces collectivités devront désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, d'approuver les adhésions des communes de Amanzé, Anzy le Duc, Montceaux l'Etoile et St Germain en Brionnais.
- sollicite de Monsieur le préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

### **Point 5 : Contrat Santé et Prévoyance pour les agents communaux.**

#### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

##### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal par délibération N°2024-016 du 22/02/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-016 en date du 22/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du xx/xx/xxxx instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide, à 12 voix pour et une abstention de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents

## EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal par délibération N°2024-017 du 22/02/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-017 en date du 22/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du xx/xx/xxxx favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide, à 11 voix pour et une abstention de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€/mois/agent à 11 voix pour et une voix pour une participation de 20€/mois/agent et une abstention

### **Point 6 : RPQS 2023 Assainissement collectif.**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Point 7 : RPQS SPANC du Brionnais.**

Le Maire donne la parole à Roland BASSEUIL pour présenter le RPQS 2023 du SPANC. Ce rapport est consultable en Mairie.

### **Point 8 : Rapport CLECT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-09-004 portant création de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB) avec pour régime fiscal la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-03-31-007 portant sur le changement de nom en Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-05 en date du 10 janvier 2017, n° 2020-097 en date du 25 août 2020, et n° 2024-092 en date du 23 juillet 2024 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ayant pour objet l'évaluation des charges lors d'éventuels transferts de compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-187 en date du 14 novembre 2017 portant intégration de la compétence création et gestion de maisons de service public et la délibération n° 2021-038 portant autorisation à signer une convention avec le PIMMS Bourgogne du Sud à l'organisation de la gestion du site du PIMMS de Chauffailles,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2023-105, n° 2023-106, n° 2023-111, n° 2023-112 en date du 23 novembre 2023 portant respectivement restitution « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes

primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire et Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » - « Aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun » - « Aménagement et gestion de l'aire de jeux de Saint Maurice-les-Châteauneuf » - « Aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf », et les délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée approuvant ces restitutions de compétences,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa réunion du 3 septembre 2024,

~~Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de la CCBSB pour information,~~

Pour information, la majorité qualifiée représente les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Suite au rapport établi par la CLECT le 3 septembre 2024, et transmis le 5 septembre 2024, il convient de soumettre ce dernier au vote de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 septembre 2024,

## Point 9 : Questions diverses.

- Le Maire indique au conseil municipal que, suite à plusieurs arrêts maladie, pour palier un manque d'effectifs et pour les besoins du service, il convient de procéder au recrutement de deux personnes :
  - Un agent pour effectuer l'installation et le service des repas à la cantine le vendredi 11 octobre de 10h30 à 13h30 soit 3 heures.
  - Un agent pour effectuer l'aide à l'école et la surveillance de la cantine et de la garderie le jeudi 10 octobre (de 8h45 à 14h45 et de 16h30 à 19h30) et le vendredi 11 octobre (de 8h00 à 13h30 et de 15h00 à 16h30) soit 16 heures.

Le conseil municipal valide ces deux contrats comme présentés ci-dessus et autorise le maire à effectuer toutes les démarches pour effectuer ces recrutements.

- Le Maire fait part d'une demande de la part du sou des écoles de Ligny en Brionnais qui souhaiterait utiliser la salle du foyer rural pour son spectacle de Noël. Le tarif en vigueur selon la délibération est de 150€. Le Sou des écoles de Ligny a sollicité un aménagement de ce tarif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la gratuité de la location pour cette manifestation mais comme les associations de la Commune, le Sou des écoles de Ligny devra s'acquitter des charges (Electricité Gaz et Fioul selon les relevés aux compteurs).

- Le Maire indique au conseil municipal que le cabinet Archipat a transmis ses préconisations concernant l'Eglise Saint-Benoit. Tout a été transmis à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71) pour connaître la suite à donner à ce dossier.
- Le Maire indique que, dans le cadre du contrat de rivière Sornin Jarnossin et de l'accompagnement du territoire dans son adaptation face au changement climatique, le SYMISOA et le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) proposent des animations « zones humides » aux élus du territoire, maires et conseillers municipaux. L'animation sur notre secteur aura lieu le 04 novembre après-midi. Le détail de cette animation nous parviendra ultérieurement.
- Le Maire indique au conseil municipal que la commune doit faire face de plus en plus souvent à des problèmes de chats errants. Il a donc pris contact avec l'Arche de Noë à Roanne pour connaître les conditions d'adhésion pour une prise en charge des chats qui seraient recueillis sur notre commune. Le Maire rappelle que la commune adhère à la SPA du Roannais pour les chiens. L'Arche de Noë a répondu qu'en raison d'un manque continu de place, ils ne prenaient plus de communes en dehors du département de la Loire.

- Le Maire souhaiterait savoir si une réunion de la commission communication pour la préparation du bulletin communal est prévue prochainement. Il lui est répondu que celle-ci va être planifiée prochainement.
- Le Maire demande également que soit fixée la date pour la réunion des associations. Celle-ci est fixée au jeudi 07 novembre à 20h00 dans la salle derrière la mairie. Cécile RENAUX se charge d'adresser le mail aux associations.
- Le Maire demande si la commission communale d'action sociale a fixé les modalités du repas des Anciens et/ou des colis de Noël. Il est décidé de ne faire cette année que les colis de Noël pour les plus de 75 ans.

### Tour de table

**Jean-Luc CHANUT** fait part de la réunion qui a eu lieu avec l'Association La Marmite. Cette réunion avait pour but d'aborder :

- le projet de l'Association concernant les travaux du foyer rural. Même si la commune n'a pas encore avancé sur ce projet, l'Association va tout de même solliciter les subventions auxquelles elle peut prétendre.
- la baisse de l'occupation des salles donc l'association sollicite une baisse du montant de la location annuelle. Il a été demandé à l'Association de fournir l'occupation des salles sur les dernières années de façon à pouvoir présenter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.
- la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

**Pascal BRESCIANI** a assisté à une réunion du SYDESL à laquelle a été abordé le cadastre solaire qui permet de mesurer le potentiel solaire de votre toiture, de construire votre projet solaire photovoltaïque ou thermique en toute confiance, de lutter contre les arnaques de démarchage, de bénéficier gratuitement de conseils d'experts locaux. A cette réunion il a été aussi évoqué l'organisation par le SYDESL d'un salon des élus le 12 juin 2025.

**Lucas LAROCHE** a assisté à la réunion de rentrée des écoles le mercredi 09 octobre.

**Christian LABOURET** indique au conseil municipal que plusieurs travaux de bâtiments ont été réalisés (Toit de la mairie, toit du garage du logement de l'école, fuites au toit du foyer rural, tuiles des vestiaires du foot, toitures vieille église).

Il indique également que 2 logements sont disponibles sur la commune : un logement dans la maison Chopelin (plusieurs demandes en cours) et un logement au rez-de-chaussée du logement de l'école qui nécessite quelques travaux de rafraîchissement qui seront réalisés par les agents techniques ainsi que le changement de 5 fenêtres à prévoir (des devis auprès d'entreprises seront sollicités).

Il rappelle que le repas des conseils municipaux de Châteauneuf et de Saint-Maurice a lieu traditionnellement le vendredi après le beaujolais nouveau soit le 22 novembre cette année. C'est au tour de Châteauneuf de s'occuper de l'organisation du repas cette année.

**Roland BASSEUIL** demande à ce que soit adressé un courrier aux personnes qui ont acheté la maison de Monsieur SCHIRMER car l'écoulement de leurs eaux usées se fait directement dans le fossé communal, ce qui n'est pas réglementaire.

**Sébastien GROUILLER** signale que les personnes qui ont acheté la maison PERROT stationnent dangereusement le long de la voie publique et qu'il conviendrait de leur adresser un courrier avant qu'un accident ait lieu.

**La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 25 novembre 2024 à 19h30.**

**La séance est close à 23h00.**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 07 octobre 2024

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante  
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante  
Michelle CORRE, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire